



Tarifs à compter du 1er janvier 2015

REOM

	REDEVA	ANCE		TO THE PARTY OF	Remise trilogic	Total re	emises	
com-	BACS INDI	VIDUELS	THE STATE OF	Tarif annuel	2015	Destina		Montant
Taille du bac	Composition du foyer	Abonnement au service	Service rendu		non présentation de bac *	Remise Trilogic	Bonus except *	Net
80 litres	1 personne	102 €	27 €	129 €	1€	26.00 €	20 €	83.00 €
80 litres	2 personnes	102 €	54 €	156 €	1.20 €	31.20 €	20€	104.80 €
120 litres	3 personnes	102 €	81 €	183 €	1.40 €	36.40 €	20 €	126.60 €
140 litres	4 personnes	102 €	108 €	210 €	1.60 €	41.60 €	20€	148.40 €
180 litres 240 litres et +	5 personnes 6 personnes et +	102 €	135 €	237 €	1.80 €	46.80 €	20€	170.20 €
	00	No. 100		Remise trilogic		-		

REI	REDEVANCE					
BACS	COLLECTIFS		6-63			
	Abonnement au service	Service rendu	forfait d'encouragement au tri			
Par logement	102 €	1100	7€			
Par personne	-	27 €	3 €			
Та	Taille du bac					
	1.20 €					
	120 L					
	140 L					
2	180 L					
	240 L		2,00 €			
	340 L		2.80 €			
* dans la limite an	nuelle de 26 non prés	entation du b	ac en 2014			

DOTATION SPECIALE des Particuliers	Abonnement au service	Servi	ce rendu
Rouleau de 26 sacs violets (37,5 L utiles)	102 €	13,50 € le rouleau (minimum 1 par an et par personne)	30 € à partir du 3 ème rouleau

LES PROFESSIONNELS	TA	RIF 2015
Abonnement au service	102€	
Service rendu (prix à la levée du bac) :		
80 litres		2.00 €
120 litres		3.00 €
140 litres		3.50 €
180 litres		4.50 €
240 litres		6.00€
340 litres		8.50 €
770 litres (collecte des cartons)		5.00 €
Bac partagé complément professionnel	0€	25 € le m3
Dotation spéciale des professionnels rouleau de 26 sacs violets (37,5 L utiles)	102 €	30 € le rouleau

TOUT USAGER: Location de bac complémentaire 340 Litres	tarif hebdomadaire
Evènement exceptionnel sur demande : le 1er bac pour une semaine	15 €
Par bac ou semaine supplémentaire	8€



Tarifs à compter du 1er janvier 2015

<u>Déchèterie</u>

TARIFS	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DEPOT EN DECHETERIE DES PROFESSIONNELS	1 - 7						
Ann ship weeks make Awar	<u>m</u> 3	<u>m</u> ³	m ³	<u>m³</u>	m³	<u>m³</u>	<u>m</u> ³
GRAVATS m3	25.50 €	25.50 €	25.50€	25.50 €	25.50 €	25.50 €	25.50 €
TOUT VENANT m3	27.50 €	27.50 €	27.50€	27.50€	27.50€	27.50 €	27.50 €
	tonne	<u>tonne</u>	<u>tonne</u>	<u>tonne</u>	<u>tonne</u>	tonne	tonne
DECHETS VERTS tonne	15.00€	20.00 €	25.00 €	30.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
	kg	<u>kg</u>	<u>kg</u>	<u>kg</u>	<u>kg</u>	<u>kg</u>	<u>kg</u>
DMS (Déchets Ménagers Spéciaux)	2.70 €	2. <mark>70 €</mark>	2.70 €	2.70 €	2.70 €	2.70€	2.70 €
TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES AUX O.M.	78.00€	79.00 €	80.00€	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00€
OCATION DE BENNE OM (réservée aux collectivités)							
DENIE A. C. L.	<u>heure</u>	<u>heure</u>	<u>heure</u>	<u>heure</u>	<u>heure</u>	<u>heure</u>	heure
BENNE à préhension arrière (sans chauffeur et sans releveur)	45.50 €	45.50 €	45.50€	45.50 €	45.50€	45.50 €	45.50 €

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

REGLEMENT DE FACTURATION APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2015

ARTICLE 1: OBJET

Le présent règlement fixe les conditions et modalités de facturation, par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés applicables aux particuliers et aux professionnels, producteurs de déchets.

ARTICLE 2: PRINCIPES GENERAUX

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et des déchets assimilés (REOM) est instituée par l'article 14 de la loi n°74-1129 du 30 décembre 1974 modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'institution de la REOM sur la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier relève d'une décision du Conseil Communautaire du 21 septembre 2010.

Elle est appliquée depuis le 1er janvier 2011.

La REOM permet de financer l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce service est géré comme un service public industriel et commercial dans un budget annexe et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Il est arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3: LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS & ASSIMILES

Le service de collecte et de traitement est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier dont le siège est situé 23 place de la République à Château-Gontier.

Le service comprend la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, les déchèteries, le tri sélectif et le centre d'enfouissement (voir règlement de service adopté le 14/12/2010)

Le mode de fonctionnement, d'utilisation et d'accès au service est déterminé par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Toute question relative à l'exécution du service relève de sa compétence et doit lui être adressée.

ARTICLE 4: LES REDEVABLES ASSUJETTIS

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tout usager du service d'élimination des ordures ménagères résidant dans l'une des communes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, ce qui inclut notamment :

- ✓ au titre des particuliers :
 - o tout habitant à titre permanent ou occasionnel d'un logement individuel ou collectif;
- ✓ au titre des professionnels:
 - o les administrations, les services publics et assimilés :
 - o les associations :
 - o les artisans, commerçants, professions libérales, industriels, exploitants agricoles, gîtes et autres établissements d'hébergement d'étudiants et d'acqueil des personnes âgées...

ARTICLE 5: COMPOSITION DE LA REDEVANCE

La redevance pour chaque usager est composée de 2 parties :

- ✓ Un abonnement au service ou part fixe ;
- ✓ Une part proportionnelle au service rendu.

5.1 - La redevance des particuliers

5.1.1. L'abonnement au service ou part fixe est identique pour chaque logement. Il inclue l'accès en déchèterie.

Il est toujours dû, exception pour les résidences individuelles en cas de vacance reconnue (cf. article 6.2.2).

- <u>5.1.2.</u> La part proportionnelle est fixée en fonction du nombre de personnes composant le foyer, avec un maximum de 5 personnes.
- Pour les résidences individuelles, lorsque le foyer a demandé un bac dont la taille a été adaptée à la hausse, c'est l'équivalent habitant que représente le bac qui sera retenu pour la facturation.
 - En cas de refus de livraison du contenant à ordures ménagères, l'occupant du logement est facturé selon la grille tarifaire des particuliers pour un bac individuel de 180 litres équivalent à une facturation d'un foyer de cinq personnes.
- Pour les résidences collectives (trois logements et plus, constituées notamment en habitat vertical ou assimilé de par leur gestion), la part proportionnelle est fixée en fonction du nombre théorique d'occupants, calculé à partir du type de logement à savoir :
 - ✓ Logement typeT1 = 1 personne
 - √ Logement typeT2 = 2 personnes
 - ✓ Logement typeT3 = 3 personnes
 - ✓ Logement typeT4 = 4 personnes
 - ✓ Logement typeT5 et plus = 5 personnes.

Par dérogation, il pourra être pris en compte le nombre réel d'occupants de l'immeuble collectif au 1^{er} janvier de chaque année à condition que le gestionnaire de la résidence transmette à la Communauté de Communes, avant le 31 janvier de chaque année, la liste détaillée des logements par type, comprenant le nombre d'habitant(s) dans le logement, ainsi que le nom et prénom de l'occupant titulaire.

Aucune rectification du nombre d'occupants ne sera prise en compte en cours d'année.

Dans tous les cas, le gestionnaire devra informer la Communauté de Communes de tous changements intervenus dans la composition du type des logements et transmettre à la Communauté de Communes avant le 31 janvier de chaque année la liste à jour au 1^{er} janvier de l'année en cours.

<u>5.1.3.</u> La Communauté de Communes se réserve en cas d'erreur manifeste et/ou répétée de tri et de nonconformité du contenu des bacs emballages, la possibilité de les collecter en Ordures Ménagères et d'en adopter la tarification.

Un bac emballage collecté en Ordures Ménagères est alors facturé sur la base d'une levée d'un bac gris de 340 litres.

5.1.4. A partir de 2012, la Communauté de Communes, pour soutenir et encourager le tri sélectif, peut instituer une remise par délibération du Conseil Communautaire.

<u>5.1.5.</u> A tout moment, par délibération, la Communauté de Communes se réserve le droit de contingenter l'accès en déchèterie des particuliers et d'en adopter la tarification.

5.2 - La redevance des professionnels

A partir de 2011:

- ✓ Un abonnement au service ou part fixe identique pour chaque professionnel
- ✓ Une part proportionnelle ou part variable en fonction du volume du contenant présenté
- ✓ Tout apport en déchèterie fera l'objet d'une facturation complémentaire en fonction de sa nature et du volume apporté (Cf. règlement de service)

> Cas particuliers

Si un usager professionnel exerce son activité à la même adresse que celle de son lieu d'habitation, cet usager pourra demander un contenant à ordures ménagères unique partagé, il sera alors redevable de :

- ✓ De la redevance pour son foyer (cf. 5.1)
- ✓ D'une part proportionnelle professionnelle complémentaire correspondant au volume professionnel demandé

> Facturation des bacs de collecte des emballages non conformes

La Communauté de Communes se réserve en cas d'erreur manifeste et/ou répétée de tri et de non-conformité du contenu des bacs emballages, la possibilité de les collecter en Ordures Ménagères et d'en adopter la tarification.

Un bac emballage collecté en Ordures Ménagères est alors facturé sur la base d'une levée d'un bac gris de 340 litres.

Les usagers, particuliers ou professionnels, ne pouvant recevoir de bac individuel pour des raisons matérielles doivent se signaler auprès du service environnement. Après validation du service, ils se verront facturer, outre l'abonnement au service, les rouleaux de sacs mis à leur disposition.

ARTICLE 6: MODALITES DE FACTURATION

6.1 - Principes de facturation

6.1.1 La facturation est :

- ✓ annuelle pour les usagers particuliers ;
- ✓ deux fois par an pour les professionnels et les usagers particuliers disposant d'un bac partagé pour leur activité professionnelle.
- 6.1.2 L'usager se voit appliquer la redevance des ordures ménagères de la Communauté de Communes dès son installation dans le périmètre géographique de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
- 6.1.3. Toute modification du service rendu, demandée par l'usager, sera prise en compte après réception de la pièce justifiant le changement de situation et restitution du ou des contenants de collecte.

A défaut de production du justificatif modifiant la situation, la date de première utilisation du service est l'élément déclencheur de la facturation.

- <u>6.1.4.</u> L'usager dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la facture pour contester le montant de celle-ci ou relever une erreur (article L1617-5 CGCT).
 - ✓ Dans l'hypothèse où l'usager aurait été facturé, antérieurement à son arrivée, sur un autre territoire que celui de la Communauté de Communes (Taxe ou Redevance), cela ne remet pas en question la facturation du service qui lui a été rendu par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour la durée de sa domiciliation dans le pays de Château-Gontier.
 - ✓ Dans l'hypothèse où l'usager aurait omis de se déclarer auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Communauté se réserve la possibilité de vérifier sa présence sur le territoire jusqu'à trois années avant la connaissance de sa présence. Si celle-ci se vérifie l'usager pourra se voir facturer rétroactivement pour le temps de présence constaté sans que cela puisse excéder plus de trois années avant l'année de connaissance de la présence.

6.2 - Cas particuliers

6.2.1. Résidence secondaire

- ✓ Toute résidence secondaire assujettie à la taxe foncière sur les propriétés bâties est dotée d'un contenant à ordures ménagères.
- Elle est redevable de l'intégralité de la REOM, quelque soit la durée d'occupation de la résidence.
- ✓ La taille du contenant est laissée au libre choix de l'occupant qui sera facturé selon la grille tarifaire des particuliers avec un minimum de 80 litres équivalent à une facturation d'un foyer de deux personnes.

6.2.2. Vacance de logement

- Pour qu'une résidence individuelle soit considérée comme vacante, l'usager doit restituer son bac. Dans ce cas, l'ensemble des services (enlèvement, accès à la déchèterie) au bénéfice du propriétaire/occupant du logement cesse et donne lieu à la suspension de la facturation du service.
- ✓ Pour les résidences collectives, la dérogation accordée à l'article 5.1.2 permettant la prise en compte du nombre réel d'habitant au sein de la résidence, ouvre droit à régularisation aux conditions fixées, pour la part proportionnelle.

Tout abonnement au service pour un logement faisant partie d'une résidence collective est dû.

6.2.3. Prise en compte du nombre d'enfant(s) rattaché(s) au logement

- ✓ Un enfant étudiant payant un loyer pourra être décompté du foyer sur présentation d'une quittance de loyers.
- Un enfant en internat hors du périmètre de la communauté de communes devra produire un certificat de scolarité.
- Un enfant en garde alternée sera pris en compte selon son rattachement au foyer fiscal.

6.2.4. Autres cas particuliers

Le bureau communautaire examinera les éventuels litiges et cas particuliers non prévus au présent règlement.

6.3 - Justificatifs

Toutes les réclamations sur la facturation de la redevance doivent être formulées à partir d'un courrier expliquant la situation ainsi qu'un justificatif (facture, ...).

Pour chaque situation modifiée, un justificatif devra être fourni à savoir :

MODIFICATIONS	FOURNIR UN DES JUSTIFICATIFS
Nombre de personnes	→Copie du livret de famille . OU → Attestation CAF OU → Acte de décès OU → Attestation de présence en maison de retraite OU → Facture (électricité, téléphone, eau) justifiant la nouvelle adresse de la personne ayant quitté le foyer ou quittance de loyer
Changement de domicile	→ Facture (électricité, téléphone, eau) justifiant la nouvelle adresse OU → Acte notarié OU → Bail OU → Etat des lieux OU → Attestation du propriétaire
Cessation d'activité	→ Justificatif de radiation : Chambre des métiers ou de commerce OU MSA ou URSSAF OU Ordre professionnel

6.4 - Exonérations

Aucun critère socioéconomique (revenus, âge, invalidité...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

L'éloignement d'un usager par rapport à un point de collecte, quelle que soit la distance, n'est pas un motif de dégrèvement.

Une exonération totale de la redevance d'un usager professionnel est possible sous réserve de la présentation d'un justificatif (contrat privé, factures, ...) attestant de l'élimination par un prestataire privé extérieur de tous les déchets produits par l'usager concerné.

Par conséquent, il n'aura plus accès aux services (déchèteries, collecte, ...) à compter de la restitution du ou des contenents de collecte mis à sa disposition.

6.5 - Modalités de paiement

Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur les factures.

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Château-Gontier, qui est seule apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin.

Les redevables peuvent opter pour :

- ✓ un paiement par TIP
- ✓ un paiement direct au trésor public par tout moyen (chèque bancaire, carte bancaire, espèce,...)
- ✓ un virement bancaire ou un mandat administratif
- ✓ et plus généralement tout autre mode de paiement qui pourrait être, à l'avenir, agréé par le Conseil Communautaire

Au-delà des délais alloués, tout défaut de paiement donnera lieu à des poursuites contentieuses par le trésor public, engendrant des frais pour le redevable.

6.6 - Régularisation

Toute régularisation de situation sera prise en compte selon les modalités de facturation décrites ci-dessus. Elle sera effectuée à condition :

- √ d'intervenir entre le 1^{er} ianvier et le 31 octobre
- ✓ et d'atteindre un montant minimum de 10 euros

Le présent règlement est consultable au sein des mairies de chacune des communes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Il sera communiqué gratuitement à toute personne physique ou morale en faisant la demande par écrit.

Règlement approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° CC-096-2014 du 16 décembre 2014

Déclaration CNIL n° 1350867

Fait à Château-Gontier, Le 16 décembre 2014

Pour le Président, Le Vice-Président

Gérard PRIOUX



TARIFS à compter du 1er JANVIER 2015 <u>MEDIATHEQUE</u>

Prestations Médiathèque droits d'accés	validité	2012	2013	2014	2015
Prêt lecture (jeune, - 18 ans et demandeur d'emploi)	12 mois	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Prêt lecture (adulte)	12 mois	10,00€	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Prêt lecture (vacances enfant ou adulte)	1 mois	4,00€	4,00€	4,00 €	4,00 €
Prêt lecture + films (adulte)	12 mois	15,00 € tout public	15,00 € tout public	à supprimer	à supprime
Prêt lecture + films (famille)	12 mois	30,00€	30,00 €	à supprimer	à supprime
Prêt lecture + films (jeune, étudiant, demandeur d'emploi)	12 mois	à supprimer	à supprimer	à supprimer	à supprime
Prêt collectivité (30 livres maximum par collectivité: classe, maison retraite)	12 mois	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Forfait utilisation Internet gratuit pour demandeur d'emploi	1 ћешге	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Prêt films + lecture + 50h internet (adulte)	12 mois	à supprimer	à supprimer	à supprimer	à supprime
Prêt films + lecture + 50h internet (jeune, étudiant, demandeur d'emploi)	12 mois	à supprimer	à supprimer	à supprimer	à supprime
Lecture + internet 50h (adulte)	12 mois	à supprimer	à supprimer	à supprimer	à supprime
Lecture + internet 50h (jeune, étudiant, demandeur d'emploi)	12 mois	à supprimer	à supprimer	à supprimer	à supprime
Photocopie A4 noir et blanc recto	ľunité	0,15€	0,15€	0,15 €	0,15€
Remplacement carte perdue ou volée	ľunité	2,00 €	2,00€	2,00€	2,00€



AUTRES TARIFS

TARIFS A COMPTER DU 1er janvier 2015

Désignation	Tarifs 2015
Temps d'activités Périscolaires - Tarif par intervention TAP (par séance)	25,00
Taux horaire des interventions des services de la collectivité Main d'œuvre Services Techniques et Services Administratifs (par heure)	32,00



TARIFS à compter du 1er janvier 2015

Matériel de camping

Tarif hebdomadaire	Quantité	2012	2013	2014	2015
Caution	Forfait	185,00 €	185,00 €	185,00€	185,00 €
Matériel d'hébergement :			TOWN PRODUCT AND A		
toile de tente de cuisine	2	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
canadienne 4/5 places	5	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
▶ canadienne 3 places	4	18,80 €	18,80 €	18,80€	18,80 €
▶ Igloos : 3, 4, 5 places	3	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
Matériel de cuisine :		Total Edition of the Control of the			
▶ réfrigérateur électrique	1	18,80 €	18,80 €	<mark>18,80 €</mark>	18,80 €
Matériel de restauration :			HELERODƏCI ŞIMBERG	(SHEETH-METHORETHAN)	
grande malle de rangement acier contenant : 36 couteaux, 42 fourchettes, 27 grandes cuillères, 28 petites cuillères, 27 bols, 38 assiettes, 29 verres	-1	18,80 €	18,80 €	18,80€	18,80 €

Tarifs du Port de Plaisance de Château-Gontier à compter du 1er janvier 2015

	may 2	Amarrages des Bateaux	ıteaux	
nomants TTC				
	Tarifs Men	Tarifs Mensuel (Month)	Tarifs Am	Turifs Annuels (Year)
	Garage Mort	Bateau Logement	Garage Mort	Bateau Logement
Phoins de 6m50	29€	110€	208 6	4166
Entre 6m51 et 10m50	52 €	180€	364€	728 €
Pius de	74 E	300€	520 €	1 040 €

Frais d'escale

Frais eau et d'électricité: 2,50 euros/jour

Frais eau ou d'électricité: 1,50 euros/jour

Douches à la Capitainerie	2 €
Tarif	S 6
Escale inférieure à 48h	Gratuit

Annulent et remplacent les tarifs votés par délibération nº CC-066-2014 du 16 septembre 2014

....



TARIFS à compter du 1er janvier 2015 - SPORTS

The state of the s	20	13	20	14	20	115
Activités PLAS	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600
Inscriptions:	1	COMMITTED STATES OF THE STATES	CONTRACTOR DE	1000	. 5	TOWN THOMAS
- l'activité	2,15€	2,20 €	2,15€	2,20€	2,15€	2,25 €
- la carte famille de 10 activités	15,50 €	15,80 €	15,50 €	15,80 €	15,50 €	16,00 €
- la carte famille de 20 activités	21,00 €	21,40 €	21,00 €	21,40 €	21,20 €	21,75 €
Les activités nautiques :			5			
- Voile, activités en eau vive	9,00€	9,20 €	9,00€	9,20 €	9,00€	9,30 €
- Ski nautique	18,50 €	18,90 €	18,50 €	18,90 €	18,50 €	18,90 €
- Kneeboard, wakeboard	11,00 €	11,20 €	11,00 €	11,20€	11,10 €	11,30 €
Les activités aquatiques :						
- Piscine (centres aqua, extérieurs)	3,80 €	3,90 €	3,80 €	3,90 €	3,80 €	3,95 €
- Parcs aquatiques	11,00€	11,20 €	11,00 €	11,20€	11,10€	11,30 €
Parcs de loisirs						0
- Parc de jeux	5,00 €	5,10€	5,00 €	5,10 €	5,00 €	5,15 €
- Parcs d'attraction	11,00 €	11,20 €	11,00 €	11,20 €	11,10€	11,30 €
Les séjours - Tarifs Journaliers :						
(avec repas, hébergement et activités)						
- Jeunes Pays de Ch-Gontier	24,50 €	25,00€	24,50 €	25,00€	24,75€	25,25
- Jeunes hors Pays de Ch-Gontier	32,00€	32,60 €	32.00 €	32,60 €	32,30€	32,90 €
Autres activités de loisirs						
Parcours accrobranche	12,00€	12.20 €	12,00€	12,20 €	12,10 €	12.30
Soccer			3,00€	3,10 €	3.00 €	3,15
Escalade (intervention du CD 53)	9,50 €	9,70€	9,50€	9,70€	9,60€	9,80
Bowling	6,00 €	7,50 €	6,00€	7,50€	6,10€	7,60
Equitation - la journée	16,50 €	16,80 €	16,50 €	16,80 €	16,70€	17,00
Golf	15,50 €	16,00 €	15,50 €	16,00€	11,00€	11,50
Swin-golf	5,70 €	5,80 €	5,70€	5,80€	5,70€	5,80
Laser Game	9,00€	9,20 €	9,00 €	9,20 €	9,10 €	9,30
Karting et quad	9,00€	10,90 €	9,00 €	10,90 €	9,10 €	11,00
Patinoire	6,00 €	6,50 €	6,00 €	6,50 €	6,00€	
Squash	7,00€		9	1	H ,	
Padel					7,00€	
Paint Ball					11,10 €	
Animations spécifiques locales	6,00 €	6,15€	6,00€	6,15 €		and the second second
Animations spécifiques extérieures	8,00 €					

Ecole des sports	sept 2013 /	juillet 2014	sept 2014 /	juillet 2015	sept 2015 /	juillet 2016
Ecole des sports	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600
Section Eveil	21,00 €	21,40 €	25,00€	30,00€	25,00€	30,00 €
Section Multisports			70,00€	75,00€	70,00 €	75,00 €

	2013	2014	2015
Heure de location salle de sports	12,00€	12,00 €	12,20 €
Heure d'intervention éducateur sportif	24,00 €	24,00 €	25,00 €



TARIFS à compter du 1er janvier 2015 ESPACE AQUATIQUE

Désignation	Tarifs 2014	Tarifs 2015
TARIFS UNITAIRES - Enfants moins de 3 ans (jusqu'à 2 ans inclus) - Adultes	Gratuit 3,00 €	Gratuit
- Adures	3,00 €	3,00 €
 Tarifs réduits (-18 ans, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, pers handicapéessur ustificatif) 	1,50 €	1,50 €
- Visiteurs	1,00 €	1,00 €
ABONNEMENTS (validité 1 an à compter date achat)	in the second	
- La carte supports de l'abonnement	3,00 €	3,00 €
- Plein tarif 10 bains (+2 bains offerts)	30,00 €	30,00
- Tarif spécifique 10 bains Jeunes -18 ans (+2 bains offerts)	15,00 €	15,00
- Chrono'Pass 10h (+1h30 offerts)	25,00 €	25,00
- Chrono'Pass 20h (+2h00 offerts)	45,00 €	45,00
PASS'Vacances (Accès illimité pendant les périodes de vacances scolaires)		
- Petites vacances scolaires	30,00 €	30,00
- Vacances d'été (Juillet/Août)	30,00 €	30,00
PACKS (Tarif baignade inclus - Validité 1 an à compter date achat)		THE TAX TO SERVICE A THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PAR
Espace Bien Etre:		
- Le bracelet d'accès (abonnement)	5,00 €	5,00
- Entrée unitaire	8,00 €	8,00
- 10 entrées	75,00 €	75,00
Baignade et mini-golf:		
- Plein tarif	5,50 €	5,50
- Tarif rédu <mark>it (jeunes -</mark> 18 ans)	2,25€	2,25
MINI GOLF		
- Plein tarif	3,00 €	3,00
- Tarif réduit (Jeunes -18 ans)	1,50 €	1,50
AQUABIKE	The second secon	w
- Plein tarif (ne comprend pas l'entrée piscine) location de 25mn	3,00 €	3,00
AUTRES TARIFS		
- Scolaire hors Pays de Château-Gontier (tarif par élève)	4,50 €	4,50
- Stage clubs sportifs (forfait/jour)	55,00 €	55,00



TARIFS à compter du 1er janvier 2015 Animation jeunesse communautaire

Bivouac Aventure	2	2013	2014	2015
Participation des usagers	13	00 € 13,00 €	13,00 € 13,16	13,15€

***************************************	20	2012	20	2013	20	2014	2015	2015 (+1%)
Stages	Coeff CAF<500	Coeff CAF>600	Coeff CAF<630	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF-5500 Coeff CAF>600 Coeff CAF-600 Coeff CAF>600 Coeff CAF-600 Coeff CAF>600	Coeff CAF>600
Avec repas - Sans hébergement:						THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	Annual Control of the	The same of the sa
- A la journée: jeune du Pays	9,40 €	9,50	9,40 €		9,40	9,50€	9,50 €	3,60 €
- A la journée: jeune Hors Pays	13,80 €	14,00€	13,80	14,00 €	13,80 €	14,00€	-	4-
- A la semaine: jeune du Pays	47,00 €			_				
- A la semaine: jeune Hors Pays	9 00 €						312	
Sans repas - Sans hébergement: A la 1/2 journée								
- La 1/2 journée: jeune du Pays	3,20 €		3,20 €		3,20 €			3,60 €
- La 1/2 journée: jeune Hors Pays A la journée	5,40€	5,50		5,50 €		5,50 €	5,45 €	
- La journée: jeune du Pays	6,40 €	6,50 €	6,40 €		6,40		6,50 €	
- La journée: jeune Hors Pays	10,80 €	_	10,80 €	11,00€	_		10,90	11,10 €

*stages nécessitant un intervenant technique

loc control	2012	2	20	2013	20	2014	20	2015
res sources	Coeff CAF < 600 Coeff CAF	soeff CAF>600	Coeff CAF<600 Coeff CA	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF600	Coeff CAF>600
Las sordes exceptionnelles	30,00€	32,00 €	30,00€		30,00	32,00€		32,30 €
Les concerts, spectacles	18,00€	20,00 €		20,00 €	18,00€		18,20 €	
Les animations spécifiques locales	9'00'9	8,00 €			6,00	8,00€		
Les sorties spécifiques extérieures	12,00€	12,10€			-			

^{*}Pour les autres sorties (Karting, patinoire, etc...) se référer aux tants du service des sports de la Communauté de Communes.



TARIFS à compter du 1er JANVIER 2015 LOCATIONS DE SALLES

	2011	2012	2013	2014	2015
⇒ <u>SALLE GOTHIQUE</u>	(+2%)	(+2,5%)	(+1,5%)	(+1,5%)	(+1%)
Pour la journée					111111111111111111111111111111111111111
▶ Prise en charge	107 €	110 €	112 €	114 €	115€
▶ Location	211 €	216 €	219€	222 €	224 €
Pour la 1/2 journée					
▶ Prise en charge	66 €	68€	69€	70 €	71 €
▶ Location	123 €	126 €	128 €	130 €	131 €
⇒ AUTRES SALLES					
Manoir salle du 1er étage ou grand studio danse	ou salle de réc	eption du co	uvent ou stu	dlo Jack Col	
Pour la journée					1
▶ Prise en charge	47 €	48€	49 €	50 €	51 €
▶ Location	90 €	92€	93 €	94 €	95 €
Manoir salle du 2ème étage ou salle Humair ou p	etit studio de da	inse			
Pour la journée					
▶ Prise en charge	24 €	25€	25 €	26 €	26 €
▶ Location	45 €	46 €	47 €	48 €	48 €
	cour intérieure)				
Pour la journée			7.41. · · · ·	l un	
▶ Location	393 €	403 €	409 €	415 €	419€
Pour la 1/2 journée					
▶ Location	230 €	236 €	240 €	244 €	246 €
En cas de location du local traiteur les tarifs ci-d	essus énoncés s	eront majore	s de 50 €		
➡ THEATRE (hors frais de technicien)			_		
▶ Prise en Charge	590 €	605€	614€	623 €	629 €
▶ Location	1 525 €	1 563 €	1 586 €	1 610 €	1 626 €
⇒ SALLE DU REX (hors frais de technicien)					
Prise en charge	189 €	194€	197 €	200 €	202€
▶ Location	210€	215€	218 €	221€	223 €

A compter du 1er janvier 2012, il sera facturé en plus de la location de la salle un forfait de 5 € par bac utilisé pour les ordures ménagères

La prise en charge est toujours dûe: 100% 1er jour, 60% 2ème jour, 50% au-delà

Location tarification ciblée :

⇒ Associations Caritatives et de Solidarité CCPCG *	0%
* dans la limite de 1 manifestation annuelle par association	
Associations de la CCPCG et Communes membres	15%
S Etablissements Scolaires	25%
3 Partenaires Institutionnels	60%
⇒ Particuliers et Entreprises	100%

Rappel : Le Carré facture les interventions de ses techniciens



TARIFS à compter du 1er JANVIER 2015

REVISION DES LOYERS

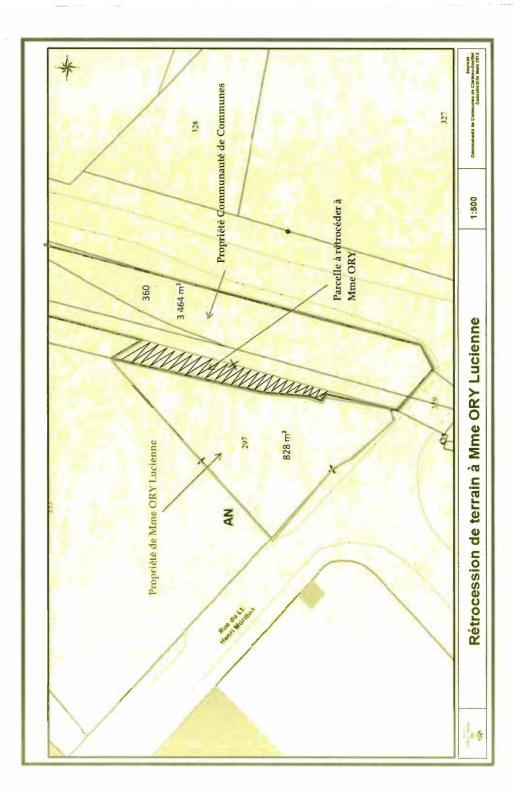
LOCATIONS DE BATIMENTS	surface	2	012	2	013	2	2014	1	2015
Tarifs HT	Suriace	m²	Mensuel	m²	Mensuel	m²	Mensuel	m²	Mensuel
GRANDE NOE									
L41 - GUERIN	410	1,76 €	721,60 €	1,79 €	733,90 €	1,82€	746,20 €	1,82€	746,20 €
L26 - TRADE - ALLIANCE (Août 2005)	500	1,21€	605,00€	1,23€	615,00€	1,25€	625,00€	1,25€	625,00€
L14 - AFI-TECH (juillet 2009)	300	0,65€	195,00 €	0,66 €	198,00 €	0,67€	201,00€	0,67€	201,00 €
Révision contractuelle selon l'indice coût de la construction pour les autres locaux					A CONTRACTOR AND A CONT				
Z.I. de BAZOUGES									
L1 - CDP 53 (septembre 2008)	400	3,07€	1 228,00 €	3,12 €	1 248,00 €	3,17 €	1 268,00 €	3,17 €	1 268,00 €

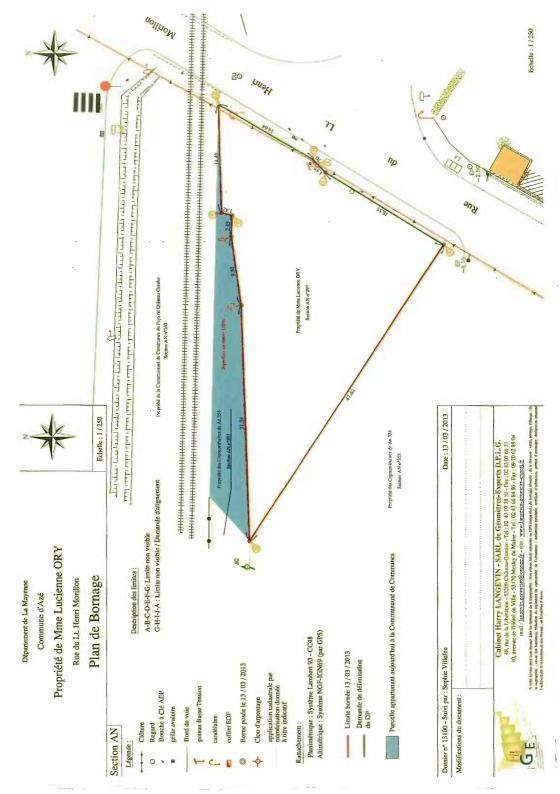
ZONES INDUSTRIELLES

VENTES DE TERRAINS	2012	2013	2014	2015
Tarifs HT	au m²	au m²	au m²	au m²
Zones industrielles	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Zones industrielles façades	8,80 €	8,80 €	8,80 €	8,80 €

Décisions modificatives budgétaires 2014 Séance du 16 décembre 2014

	BUDGET PRINCIPAL		
	DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS nº 9	Dépenses	Recettes
	Provision dépréciation loyers		
01-6875-68 (réel)	Autres immobilisations corporelles	87 000,00 €	
01-020 réel	Dépenses imprévues	-87 000,00 €	
	Equilibre de la section de fonctionnement	0,00€	
	DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS nº 10		
	Quverture de crédits complémentaires PIG		
20422-143	Sub aux personnes d droit privés sur le bâtiment	130 000,00 €	
01-022-réel	Dépenses imprévues	- 130 000,00 €	
	Equilibre de la section d'investissement	- €	
	DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS nº 11		
	Travaux en régie 2014		
901-2128-045	Rond point marche Bretagne (Réfection massifs)	2 500,00 €	
311-2135-102	Ecole Musique (Panneaux accoustiques)	5 500,00 €	
901-2128-105	Rue de la Monnairie (Végétaux et arbustes)	1 000,00 €	
411J-2135-201	Salle de judo (vestiaires)	1 500,00 €	
411T-2135-201	Salle de tennis (vestiaires)	3 500,00 €	
413-21318-208	Piscine (réhabilitation)	18 000,00 €	
951-2128-209	Camping de Chateau-Gontier (Aménagt paysager)	1 300,00 €	
955-2128-234	Camping de Daon (Aire de jeux)	5 500,00 €	
954-2128-239	Port plaisance CG (Pontons)	500,00 €	
833-2128-277	Rocade (Aménagements abords)	700,00€	
01-021-ordre	Virement de la section de fonctionnement		40 000,00
	Equilibre Section d'investissement	40 000,00 €	40 000,00
	DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS nº 12		
	Travaux en régie 2014	7-5-5-00-6	
01-023-ordre	Virement à la section d'investissement Travaux en régie	40 000,00 €	40 000,00
01-722-042-01dre		40,000,00,0	The Very Very
	Equilibre Section de fonctionnement	40 000,00 €	40 000,00
	BUDGET ANNEXE DECHETS	Dépenses	Recettes
	DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS nº 5		
	Reprise de provision pour financement des pertes sur		
	créances irrécouvrables		
01- <mark>781</mark> 7- réel	Reprise sur prov/actif circulant		6 457,30 €
01-654 - réel	Créances admises en non valeur	6 457,30 €	
	Equilibre de la section de fonctionnmement	6 457,30 €	6 457,30 €

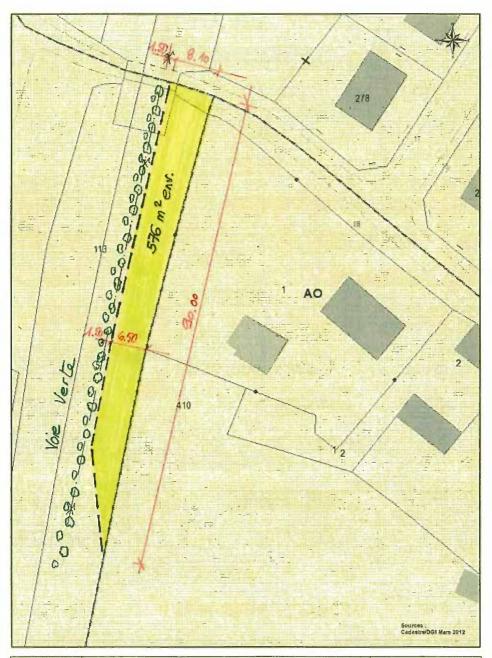








Plan de situation cession VIOT - Azé





PLAN Vente Mr Viot

Sources: 1:500 Cadastre/DGI Mars 2012